

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 26 JUL. 2012

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Jean-Pierre LANGUENNOU
tél. : 04 56 20 90 36
jean-pierre.languennou@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Biodiversite\1_Milieux_Naturels\Arr
etes_Biotopes\Liste des APPB\31-Bossenot\8-
Divers\CDNPS\ARP_modiif_marais_bossenot_alliinges.
odt

Arrêté n° 2012208_0026

VU les articles L 411-1, L 411-2, R 411-15 à R 411-17 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/A N° 038 du 11 mai 1998 prescrivant la préservation des biotopes constitués par le marais de Bossenot sur la commune d'Allinges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011263-0015 du 20 septembre 2011 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Zones humides du Bas Chablais » FR 8201722 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature du 19 juin 2012 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à la conservation du site, de l'accueil et de la sensibilisation du public et des scolaires aux richesses des zone humides.

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : l'article 6 de l'arrêté de protection de biotope existant est modifié conformément à l'écriture ci-dessous :

Article 6 : travaux : *afin de préserver l'intégrité et l'équilibre du biotope, tous travaux publics ou privés susceptibles de dégrader l'état ou l'aspect des lieux, toutes formes d'urbanisation sont interdits, dans la zone de marais.*

Toutefois, sont autorisés les travaux qui s'avèreraient indispensables à une bonne gestion de la zone humide dans le sens du maintien de sa biodiversité et sont autorisés les travaux de valorisation et de sensibilisation de la zone humide prévus au DOCOB du site Natura 2000 « Zones humides du Bas Chablais » approuvé par arrêté préfectoral du 20 septembre 2011.

Dans la zone périphérique, les travaux publics ou privés ne devront pas modifier le régime hydrique de la zone de marais. Toute construction est interdite. Toutefois, est autorisé l'entretien du réseau de drainage et d'assainissement dans ses caractéristiques actuelles, ainsi que l'entretien des routes existantes.

Article 2 : le présent arrêté préfectoral sera affiché en Mairie d'ALLINGES. Il sera, en outre, publié dans deux journaux locaux ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Maire d'ALLINGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts,
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
M. le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA.

LE PREFET

Philippe DERUMIGNY

)